

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 22 du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement local au titre de l'année 2024,
Considérant que le projet est éligible au titre de la thématique « la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».
Considérant que les travaux de mise en sécurité et de rénovation des bâtiments scolaires s'élèvent à 157 508,60 € hors taxes.

DECIDE

DE SOLLICITER auprès Monsieur le Préfet du Val d'Oise, au titre du programme 2024 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention au taux plafonné de 40 % du coût hors taxes, pour le financement des travaux de mise en sécurité et de rénovation dans les bâtiments scolaires.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention dans le cadre du projet susvisé.

S'ENGAGE à financer, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 22 février 2024.

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Paris,



Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20240222-D-2024-09-AU
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024